



**Association pour les HABITANTS de Logements
Éphémères ou Mobiles et pour un Habitat
Choisi.**

Ô Cree Louche 09800 ENGOMER
06 18 94 75 16,
www.halemfrance.org
nomadinconduite@free.fr

DAL fédération

Fédération Droit Au logement – 24 rue de la
Banque - 75002 Paris

tél : 01 40 27 92 98 • fax 01 42 97 40 18

E-mail: fededal@wanadoo.fr

communiqué

Presque 2 millions de personnes connaissent d'importantes difficultés en France du fait que les habitats légers, mobiles ou éphémères ne sont pas reconnus en tant que logements.

Le droit à choisir son mode de vie étant imprescriptible, il appartient aux gouvernants de prendre les mesures qui le rendent effectif.

Nous demandons la reconnaissance de ces habitats démontables, mobiles et/ou éphémères comme logements au même titre que le bâti conventionnel.

Ceci qui implique que leurs habitants aient les mêmes droits que tous leurs concitoyens.

Un projet de loi présenté le 3 décembre 2009 à L'Assemblée Nationale par Noël Mamère propose une avancé sur ce sujet et nous souhaitons vivement que la majorité s'en saisisse.

**Conférence de presse le lundi 30 novembre 2009 à partir de 12h00
dans une yourte montée dans la cour de la mairie du 2ème
arrondissement à Paris.**

8, rue de la Banque 75002 PARIS

nous réclavons également :

- La reconnaissance aux habitants de logements démontables, mobiles et/ou éphémères d'un droit locatif pour le terrain, la parcelle, et bien sûr pour le logement : contrat d'un an renouvelable, respect de la trêve hivernale, allocation logement, domiciliation sur place, droit de vote, impôts locaux...
 - Le gel ou l'abandon des poursuites judiciaires envers les personnes ayant opté par choix ou par nécessité pour ces solutions d'habitat et de vie.
 - La création d'un nouveau zonage d'urbanisme pour l'habitat réversible ou mobile.
 - L'obligation pour toutes les communes d'affecter une certaine surface à l'habitat éphémère ou mobile.
 - La possibilité d'investir des zones non constructibles sans vulnérabilité particulière par un aménagement réversible, autonome et respectueux de l'environnement sans artificialisation des sols avec des constructions soit démontables, soit mobiles et/ou réversibles « biodégradables ».
- L'acceptation du choix de la simplicité ; que la « dignité » ne soit pas confondue avec l'obligation de consommer des biens et des services dont le besoin n'est pas ressenti.